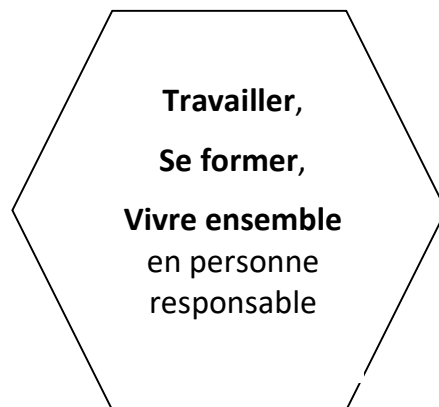


Règlement intérieur des élèves Lycée

- Informer les élèves et les familles sur la vie pratique du lycée
- Faciliter le sérieux du travail
- Garantir le respect des personnes et de la vie collective

Vos parents et vous-même avez choisi de vous inscrire ou de poursuivre vos études au lycée Charles-Péguy, dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, avec des enjeux de formation personnelle.

Nous, équipe éducative, souhaitons vous rendre responsable de votre formation et attendons une adhésion de votre part à ce règlement.



Présence et assiduité

Le lycée est responsable des élèves durant leur présence dans l'établissement. **Les risques scolaires et extra-scolaires** sont couverts par l'assurance de Charles-Péguy.

Horaires

Pour créer un climat de travail, les élèves assurent une présence continue dans l'établissement, y compris pendant les récréations :

Le matin : 8h25 - 12h25 (parfois 9h25 ou 10h35)

L'après-midi : 13h55 - 17h (parfois 16h, 18h ou 19h selon les cours)

En cas d'**absence de professeur ou de modification de l'horaire**, si aucune consigne de travail n'a été donnée, et après accord exceptionnel du responsable de niveau :

- Le matin, rentrée pour la première heure assurée (cours, étude...)
- L'après-midi, sortie autorisée après la dernière heure assurée et notée sur le carnet de correspondance (cours, étude...)

Toute modification dans l'horaire relève du responsable de niveau et est portée à la connaissance des parents sur l'emploi du temps d'Ecole Directe.

En cas de **grève généralisée des transports**, les élèves font leur possible pour être présents. Le chef d'établissement peut autoriser les élèves à quitter plus tôt le lycée.

Pour les **activités hors du lycée (visites dans Paris, EPS, etc...)**, les trajets s'effectuent sans accompagnement mais les élèves sont tenus de respecter le lieu et l'heure du rendez-vous donnés par le professeur.

Etudes

Les heures d'études silencieuses prévues dans l'emploi du temps ont un rôle très important dans la formation au travail personnel dispensée à Charles-Péguy.

- **Etudes inscrites dans l'emploi du temps** : présence obligatoire des élèves.
- **A partir de deux heures d'études consécutives** liées à des événements exceptionnels et sous réserve qu'aucun aménagement n'ait été prévu par le responsable de niveau :
 - Pour les 2ndes et les 1^{ères} : entre 10h35 et 14h55, les heures d'études sont obligatoires.
 - Pour les Terminales : quelle que soit l'heure les élèves ont la possibilité de travailler à Charles-Péguy en se signalant obligatoirement auprès du

responsable de niveau ou de son adjoint pour des raisons de sécurité ou de quitter l'établissement.

- **Etudes surveillées du soir sur inscription ou par décision du conseil de classe :**
Les études du soir ont lieu les lundi, mardi et jeudi soirs de 17h15 à 18h45. L'inscription est payante. Une présence assidue est exigée des élèves inscrits.

- **Etudes libres en dehors des heures de cours sous réserve de la présence d'un adulte à l'étage :** Les élèves qui souhaitent travailler au lycée en autonomie en dehors des heures de cours le peuvent, à leur étage, en se signalant obligatoirement auprès du responsable de niveau ou de son adjoint.

Sur ces seules heures d'*études libres*, l'accès à des outils personnels numériques est autorisé, sous réserve que l'élève en demande l'autorisation au responsable de niveau ou à son adjoint et s'engage à ne les utiliser qu'aux seules fins d'un travail scolaire. Ni nourriture, ni boisson dans les salles.

- Horaires de l'étude libre

Matin : entrée dans l'établissement soit pour 8h25, 9h25 ou 10h20.

Pause méridienne : les élèves externes qui souhaitent rester travailler peuvent déjeuner au self. Ceux qui prennent leur repas à l'extérieur devront se présenter à la grille entre 12h55 et 13h15.

Soir : Les élèves peuvent rester après la fin de leurs cours et partir à 15h50, à 17h ou à tout moment entre 17h et 18h30 au plus tard sous réserve de la présence d'un adulte à l'étage.

Absences

- Toute absence **prévisible** doit être préalablement signalée par écrit dans le carnet de correspondance ou via la messagerie Ecole Directe.
 - En cas de **maladie** ou **d'absence imprévue**, prévenir l'accueil du lycée, **le plus tôt possible** et dans tous les cas **avant 10h par téléphone ou via la messagerie Ecole Directe**.
 - Le coupon d'absence, daté, donnant justification et signé par les parents **doit obligatoirement être présenté au retour** au responsable de niveau ou son adjoint, y compris par les élèves majeurs.
 - Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. En cas d'impossibilité, le rendez-vous doit être préalablement signalé au responsable. Le cas échéant, une attestation de présence au rendez-vous médical pourra être demandé au retour de l'élève pour justifier l'absence.
 - Les élèves et les familles doivent anticiper et prévenir le responsable et/ou l'adjoint de niveau de toutes les absences prévues pour convocation extérieure (examen, concours, entretien...), de l'heure et du lieu de convocation. L'élève n'est pas systématiquement autorisé à manquer une

journée de cours dans ce cas. L'autorisation est accordée sur demande et adaptée par la division, en fonction de l'horaire de la convocation et de l'éloignement éventuel du lieu d'entretien/écrit/concours/examen....

- Si l'élève est absent pour un DST, un oral ou un bac blanc, celui-ci **ne sera pas reporté de façon systématique**. Le report, s'il a lieu, sera décidé par l'équipe éducative.

Si l'élève est absent la veille, le matin ou au moment de l'épreuve, un certificat médical pourrait être demandé au retour.

- Si un élève arrive en cours de journée pour un motif injustifié (problème de réveil) ou un retard de plus d'une heure il pourra lui être demandé de ne pas assister aux autres cours de la demi-journée. Si l'élève a déjà un contrat de retard avec l'établissement, il sera systématiquement renvoyé à son domicile en cas de retard supérieur à 1h.
- Les absences sont comptabilisées sur le bulletin trimestriel en demi-journées.
- Lorsque les **parents sont absents provisoirement**, il est indispensable de donner l'adresse et le téléphone de la personne responsable de l'élève pendant cette période.

Pour les départs et retours de vacances, tout comme pour les journées précédant ou suivant les jours fériés, il est demandé aux familles de se conformer **strictement** au calendrier scolaire indiqué par l'établissement. Ne pas les respecter nous obligerait à prendre des mesures sévères et une notification d'absences non justifiées sera inscrite sur les bulletins. Si pour des **raisons impératives**, une famille devait envisager un départ anticipé ou un retour différé, les parents responsables devraient en demander l'autorisation, par écrit, au responsable de niveau **au moins huit jours à l'avance**, en indiquant le motif. Le non-respect du calendrier scolaire pourrait être un motif de non réinscription dans l'établissement l'année suivante. Si l'élève est absent pour raisons de santé, un certificat médical pourrait être demandé au retour.

Ponctualité

- Dès la **sonnerie**, 8h25 le matin et 13h55 l'après-midi, les élèves doivent être dans leur classe pour attendre le professeur. Le cours commencé, l'élève ne pourra entrer en classe qu'**en présentant un billet de retard** et si le professeur l'y autorise.
- Pour des raisons éducatives, les motifs présentés pour les retards sont laissés à l'appréciation du responsable de niveau ou de son adjoint au regard du

contexte et de la situation personnelle de l'élève. Certains motifs donnent lieu à un retard injustifié.

- Trois retards non justifiés entraînent une retenue de 2 heures le samedi matin. Un nombre plus important peut entraîner une sanction plus grave. Les retards sont reportés sur le **bulletin trimestriel**.

Carnet de correspondance

- Les élèves doivent avoir avec eux en permanence leur carnet de correspondance. Ils veillent à le tenir à jour avec soin et y placent les circulaires et informations destinées aux familles.
- Le carnet, outil de liaison entre la famille et l'établissement, doit être vérifié régulièrement et signé par les parents.
- En cas de perte, le carnet devra être renouvelé au prix de 10 euros.

Travail quotidien

- L'élève est **personnellement responsable** de son travail. Il doit le faire ou le rattraper par tous les moyens mis à sa disposition.
- Les devoirs doivent être **remis aux jours et heures** indiqués par le professeur ou au retour en cas d'absence.

Résultats scolaires

Ils sont communiqués aux parents par :

- Les évaluations au fur et à mesure de leurs corrections
- Le logiciel de notes de Charles-Péguy
- Le bulletin trimestriel. Les absences et les retards y sont également mentionnés.

Le bulletin trimestriel est le seul compte-rendu officiel des résultats de l'élève.

Il est téléchargeable depuis l'espace Ecole-Directe et doit être conservé précieusement.

Mentions du conseil de classe :

Le conseil de classe peut décerner des mentions positives (félicitations, compliments, encouragements) ou négatives (alertes et avertissements de niveau, de travail, de comportement) qui tiennent compte des résultats, de l'investissement dans le travail et du comportement.

Demi-pension/Externat

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Aucune modification ne peut intervenir en cours d'année.

Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une carte pour le self et les entrées et sorties. Ils doivent l'avoir en permanence sur eux. En cas de perte, les cartes seront renouvelées moyennant 10 euros.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de pique-niquer dans l'établissement.

Externes

- Ils doivent présenter leur carte à 12h25 à la porte de l'établissement. Pas de sortie avant 12h25.
- Pour les externes, il est possible de payer des repas occasionnels sur ECOLE DIRECTE, compte parent, qui seront crédités sur la carte de l'élève.

Demi-pensionnaires

- Les secondes sont DP3, DP4 ou DP5
- Les Premières et Terminales sont DP2, DP3, DP4 ou DP5

L'engagement pour la demi-pension est valable pour toute l'année dès la délivrance des emplois du temps définitifs.

- Avec **l'accord signé de leurs parents**, les élèves sont autorisés à sortir après le déjeuner : le mercredi en Seconde, tous les jours en Première et en Terminale, à condition de pouvoir présenter leur carte.

La sortie devra se faire entre 12h55 et 13h20.

Vie collective

Représentation des élèves

Tous les ans, **deux délégués des élèves titulaires** et deux suppléants sont élus par chaque classe du lycée.

Leur rôle est de représenter les élèves, de participer à l'expression de **l'ensemble de la classe** auprès des équipes éducatives et pédagogiques et de travailler à la cohésion et à l'entraide au sein de la classe. Ils sont également sollicités par les adultes de l'établissement pour accomplir diverses tâches d'information ou d'organisation auprès de leurs camarades.

Ils sont invités à s'exprimer **au début des Conseils de Classe** et à écouter les avis des membres présents de celui-ci sur l'ensemble de la classe. Enfin, ils sont chargés de faire un compte-rendu à leurs camarades en classe et en présence du professeur principal et/ou du responsable de niveau.

Dans l'intérêt de l'ensemble des élèves, afin que leurs représentants demeurent des interlocuteurs **crédibles et fiables** pour le corps éducatif et enseignant, les délégués de classe doivent conserver **une attitude positive face au travail et un**

comportement exemplaire. Le Chef d’Etablissement et les responsables de niveau se réservent la possibilité de refuser une candidature ou de destituer un délégué de classe si ces conditions ne sont pas remplies. Dans ce cas, un délégué suppléant pourra être sollicité pour remplacer le titulaire.

Conseil Intérieur

Le Conseil Intérieur du lycée se réunit deux à trois fois par an à l’invitation des deux chefs d’établissement du groupe scolaire.

Il a un rôle consultatif et permet d’aborder les questions relatives au projet de l’établissement, au règlement intérieur, à l’avenir. C’est un espace de concertation entre tous les partenaires de la communauté éducative.

Sont membres de cette instance : les chefs d’établissement, la directrice des études, les responsables de niveaux, des représentants des parents d’élèves membres de l’APE, des professeurs volontaires, l’infirmière scolaire, des membres du personnel administratif et un lycéen par classe de la 2^{nde} à la terminale, soit **18 élèves délégués au Conseil Intérieur.**

Comportement

- Les élèves doivent avoir un comportement respectueux d’eux-mêmes et des autres : toute forme de violence, dans les gestes comme dans le langage, ne peut être acceptée. Par politesse et pour la propreté des locaux, **le chewing-gum est interdit.**
- Conformément à la loi, il est interdit **de fumer ou de vapoter** dans l’enceinte de l’établissement. Toute introduction de produits illicites et d’alcool est prohibée. En cas d’infraction, la cigarette électronique ou la vapoteuse sera confisqué et restitué sur demande écrite des parents.
- Les **ventes d’objets, distribution de tracts et affichages** ne sont pas autorisés dans l’enceinte de l’établissement, sauf accord préalable du responsable de niveau.

Fraude aux évaluations

- En cas de triche avérée à une évaluation (IE, DST, Bacs Blancs, Exposé, DM ...), le travail de l’élève sera sanctionné de la note de 0/20. L’élève n’aura, par ailleurs, pas de mention au Conseil de Classe trimestriel.
- Lors d’une évaluation, la possession d’un objet connecté, même éteint, la communication entre candidats, la possession de documents, matériels ou informations non-autorisés sont considérés comme une suspicion de fraude.

De ce fait, l’élève devra refaire une évaluation afin de vérifier ses connaissances et/ou compétences.

- En cas de récidive de triche avérée et/ou suspicion de fraude, l’élève pourra être convoqué à un Conseil de Discipline.

Tenue vestimentaire :

Le lycée est un **lieu d’apprentissage des codes sociaux et professionnels.** Savoir adapter sa tenue au milieu scolaire et au cadre de travail permet de favoriser un climat de respect, de concentration et de réussite pour tous.

Dans cet esprit :

- La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie scolaire : elle doit être **simple, propre et décente.**
- **Ainsi, certains choix vestimentaires et accessoires ne sont pas autorisés** : le maquillage excessif, les faux cils, les piercings, les débardeurs à bretelles fines, les joggings, les leggings, les shorts, les bermudas de sport ou à franges, les tenues trop courtes (au-dessus du genou), les pantalons troués ou déchirés, les maillots d’équipes sportives, les crop tops, ainsi que les tatouages apparents.
- Les élèves doivent avoir la tête découverte et les épaules couvertes. Les colorations capillaires doivent rester discrètes et proches du naturel.
- Pour des raisons de sécurité, sont également interdits : les tongs, mules, sabots, talons très hauts, ainsi que les faux ongles et ongles très longs.

Cette liste n’est pas exhaustive. L’établissement se réserve le droit d’apprécier toute situation particulière. Si une tenue est jugée inadaptée, un mot de comportement sera inscrit dans le carnet de correspondance et **il pourra être demandé à l’élève, après information de la famille, de retourner à son domicile pour se changer.**

Matériel

- Chaque élève est **responsable du matériel collectif** (mobilier scolaire, ouvrages du CDI, matériel informatique...) et de la propreté des locaux. Il est instamment recommandé aux élèves de **marquer à leur nom** toutes leurs affaires (livres, calculatrices, blouses, etc...) et de n’apporter ni objet de valeur, ni somme d’argent importante.

Le lycée n'est pas responsable des vols.

Ascenseurs

- L'accès aux **ascenseurs est interdit aux élèves**. Il est demandé de ne pas stationner dans les escaliers, ni de s'asseoir par terre dans les couloirs.

Téléphones portables et objets connectés

- Dans le souci de favoriser un climat scolaire serein, propice au travail et aux relations sociales, **l'usage des téléphones portables et des objets connectés est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.**
- Afin de garantir l'application de cette règle, **chaque élève est équipé d'une pochette verrouillable** fournie par l'établissement et facturée à la famille. En cas de dégradation ou de perte, la pochette sera remplacée immédiatement et refacturée à la famille pour un montant de 25€.
- A l'entrée de l'établissement, l'élève devra **éteindre tous ses appareils, les ranger dans la pochette et la fermer** : téléphone portable, montre, écouteurs... et la verrouiller immédiatement. La pochette restera fermée jusqu'à la sortie de l'élève.
- Au lycée, à la demande des enseignants, et pour des raisons pédagogiques, l'élève pourra déverrouiller la pochette.
- En terminale, les élèves seront autorisés à apporter, sous leur responsabilité, leur ordinateur personnel pour les temps d'étude. Les tablettes ne seront pas autorisées.
- **Sanctions en cas d'oubli et de non-respect :**
 1. **En cas d'oubli de la pochette**, l'élève remettra sa carte à l'adulte présent au portail et déposera le téléphone et les objets connectés dans le bureau du responsable ou de l'adjoint, un oubli sera comptabilisé dans le carnet de correspondance. Le ou les appareils seront rendus en fin de journée.
 2. **En cas de non-respect** (téléphone ou appareils connectés non rangés dans la pochette) :
 - a) **1ère infraction** : rappel à l'ordre écrit du règlement à l'élève et à sa famille ; confiscation de l'appareil pendant 30 jours calendaires (week-end compris), hors vacances scolaires. L'élève est chargé de remettre son téléphone au responsable de niveau à la rentrée suivante, en cas d'interruption de la sanction au cours des vacances scolaires.
 - b) **2^{ème} infraction** : convocation des parents par le chef d'établissement ou son représentant, avertissement de

comportement et confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de l'année.

- c) **Infractions répétées** : conseil de discipline prononçant une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion.

Droit à l'image

- Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement. Pendant les sorties de classe ou certains cours, si les photos sont autorisées par le professeur ou les responsables éducatifs, les élèves et leurs parents sont responsables de leur utilisation.
- Elles ne doivent en aucun cas être publiées par les élèves ou leurs parents sur les réseaux sociaux.
- Les parents peuvent autoriser l'établissement à publier des photos où figurent leur enfant sur ses comptes sociaux dédiés (LinkedIn, Instagram....) ou sur son site internet. Cette autorisation est annuelle et est redemandée par les services administratifs de l'établissement chaque année aux familles. L'élève et sa famille peuvent demander sa suspension à tout moment.
- Dans le respect de la loi, pour la sécurité des personnes et des biens, certaines zones de l'établissement sont couvertes par des caméras de surveillance. Un affichage signale systématiquement la présence desdites caméras.

Entrées et sorties

- Les entrées et sorties sont surveillées par des éducateurs. **Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement**, de se tenir correctement et de ne pas fumer aux abords de l'établissement.
- Les élèves doivent **obligatoirement présenter leur carnet de correspondance ou leur carte** pour entrer dans l'établissement.

Sanctions

- 3 oublis entraînent une retenue d'une heure en semaine
- 3 retards entraînent une retenue le samedi matin de 8h30 à 10h30.
- 3 mots de comportement entraînent 2 heures de retenue.

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes, toute tricherie, toute falsification de document ou signature, donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : Travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Le Conseil de Discipline

En cas de **manquement grave** au règlement intérieur ou de **manquements répétés**, un élève peut être convoqué devant le conseil de discipline qui est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Il est constitué des autres membres suivants : le responsable de niveau et éventuellement son adjoint, le professeur principal de la classe ou un professeur désigné pour le représenter, un représentant de l'association des parents d'élèves, deux élèves délégués de l'établissement.

Selon les circonstances, le chef d'établissement pourra inviter toute personne dont il considère que la présence est pertinente.

L'élève est accompagné de ses responsables légaux (au moins l'un des deux). Il peut demander à un adulte de l'équipe éducative de son choix d'être également présent. **Sauf accord explicite du chef d'établissement**, l'élève ne peut être assisté d'aucune autre personne **extérieure à l'établissement**.

La convocation est envoyée aux responsables légaux par la messagerie Ecole-Directe ou par mail, dans un délai de **5 jours ouvrables**.

Après avoir rappelé les faits et écouté l'élève, ses responsables légaux et les différents membres du conseil, celui-ci se concerte à huis-clos, sans la présence des élèves ni des responsables légaux de l'élève concerné. La teneur des échanges est confidentielle.

A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prononcer différentes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Ce règlement s'applique aux élèves et sert de document de référence pour les parents et tous les adultes de l'établissement.

Règlement des contrôles

Installation

Un des objectifs des contrôles est d'habituer les élèves à travailler de **façon tout à fait personnelle**, dans des conditions qui sont celles des examens.

Il est donc demandé **impérativement** à chacun d'être **en possession du matériel** qui lui sera nécessaire (calculatrice, ciseaux, colle, compas, règle, effaceur etc....). **Les trousseaux ne sont pas autorisés sur les tables.**

Les **élèves entrent** dans la salle où aura lieu le contrôle **en silence** et lorsque la personne responsable de la surveillance est présente.

Chaque élève dépose à l'entrée de la salle (et non à l'extérieur) ses affaires et son sac, et ne **garde que ce qui lui est nécessaire**. Les copies et les feuilles de brouillon sont fournies. **Les portables devront être éteints et mis dans les sacs.**

Les **places**, différentes à chaque fois, sont attribuées à chaque élève avant chaque contrôle. **Un changement de place pourrait entraîner l'exclusion du contrôle.**

Déroulement

Les **sujets** sont distribués quand tout le groupe est installé et quand le calme s'est établi. **Les élèves doivent attendre que tous les sujets soient donnés pour en prendre connaissance en même temps.**

Afin que ces contrôles s'effectuent dans les meilleures conditions de concentration, **les sorties aux toilettes en cours de contrôle sont autorisées uniquement à la fin de la 2^{ème} heure.**

Il est nécessaire d'apprendre à utiliser au mieux le temps donné pour chaque type de travail. Il n'est pas possible de rendre **sa copie avant le temps imparti.** Pour les devoirs d'une durée de 3 heures ou de 4 heures, la sortie pourra être autorisée au bout de 2h30 ou de 3h30 sur décision de la personne qui surveille.

Il relève de la responsabilité de l'élève de rendre, au surveillant de salle, sa copie dans son intégralité en numérotant correctement les pages. Toute copie incomplète sera corrigée en l'état. Aucun complément ne sera accepté ultérieurement pour correction.

En cas de fraude

Toute forme de communication est interdite pendant le contrôle ; le silence absolu est demandé aux élèves du début à la fin du devoir pour favoriser calme et concentration. Si une quelconque question se pose, elle doit être adressée par l'élève à la personne surveillant la classe.

Rappel : **Au baccalauréat, toute fraude entraîne une sanction administrative ou pénale.**

Toute fraude pendant un contrôle sera sérieusement sanctionnée (zéro sur la copie, avertissement ...)

Chacun est responsable de la qualité du travail et du climat de bonne entente de sa classe.

Une réelle **concentration** et une parfaite **honnêteté** pendant les contrôles y contribuent

REGLEMENT EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DU LYCEE

Additif au Règlement Général du Lycée.

Tenue

- Pour des raisons de **sécurité**, les bijoux et piercings sont interdits, les lacets des chaussures sont serrés et attachés, les cheveux longs sont attachés.

- La tenue de sport est composée :

- du tee-shirt blanc
- d'un survêtement ou d'un short de sport
- d'une paire de tennis avec une semelle amortissante et une voûte plantaire
- Les pantalons, bermudas ou shorts larges, les baskets en toile sont **interdits**.

Inaptitude et présence aux cours d'E.P.S

La présence aux cours est obligatoire, avec sa tenue. Seuls les élèves déclarés **Inaptes Totaux** seront exemptés de cours et non évalués, mais seront présents dans l'établissement. En terminale, c'est le rectorat qui détermine l'inaptitude totale d'un élève.

- En cas d'inaptitude connue en début d'année, l'élève devra prendre rendez-vous au bureau médical et se présenter avec son certificat médical type **avant la fin du mois de septembre, dernier délai.**

- En cas d'inaptitude temporaire de plus de 8 jours, dans certains cas seul le service médical pourrait autoriser l'élève à se rendre en étude, l'élève devra impérativement présenter un certificat médical à l'infirmerie dans les 3 jours.

- En cas d'inaptitude de longue durée (plus d'un mois) un certificat médical type sera demandé.

- Pour toute autre inaptitude un mot des parents sera demandé et seul l'enseignant sera habilité à juger de la pratique ou non de l'activité (apporter sa tenue d'EPS).

L'accès au vestiaire et au gymnase est interdit en dehors des heures d'EPS et sans la présence du professeur.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction.

Droit à l'image

Dans le cadre des séances d'EPS le professeur peut être amené à filmer des séquences à usage interne et à objectif pédagogique. En cas de refus de votre part veuillez le signaler au professeur.

Déplacement des élèves

Pour toutes les séances d'E.P.S. qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement scolaire, les élèves effectueront les déplacements sans accompagnement.